

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Ordonnateur

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant l'Ordonnateur du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice du Pilotage Stratégique et de la Contractualisation
Madame Alicia LEMENU, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Virginie LE VEN, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Mathieu SERRADELL, Attaché d'Administration Hospitalière

Article 3 - Périmètre

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPANA, Directeur Général, Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice du Pilotage Stratégique et de la Contractualisation, est désignée ordonnateur suppléant à effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPANA, Directeur Général, et de Madame Isabelle TABYAOUI, Directrice du Pilotage Stratégique et de la Contractualisation, Madame Virginie LE VEN, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Alicia LEMENU, Attachée d'Administration Hospitalière, et Monsieur Mathieu SERRADELL, Attaché d'Administration Hospitalière, sont désignés ordonnateurs suppléants.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur ;
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 1^{er} mars 2023

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

